

Niort, le 10 juin 2024

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'un plan de gestion cynégétique
pour l'espèce sanglier (*Sus scrofra*)**

Synthèse des observations et propositions du public recueillies lors de la consultation
du 30 avril au 22 mai 2024

1-Mise à disposition du public

Le projet d'arrêté et sa note d'accompagnement ont été mis à disposition du public par voie électronique du 30 avril au 22 mai 2024 inclus, depuis le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

2-Synthèse des observations et proposition du public

Dans le cadre de la consultation du public relative au projet d'arrêté, 19 contributions ont été relevées. 18 d'entre-elles comportent un avis favorable au projet d'arrêté avec pour certaines des observations particulières :

- Vu l'objectif de réduction de 30% des dégâts de sanglier, il serait judicieux d'autoriser ou d'allonger la période d'affût à toute la saison de chasse. Les rencontres avec les sangliers hors battue sont de plus en plus nombreuses. Il faudrait permettre la capacité d'intervenir quand les opportunités se présentent.
- Les battues aux sangliers ayant lieu avec des chiens spécialisés pour l'espèce, elles ne provoquent pas de dérangements aux autres espèces.
- Ce projet d'arrêté est essentiel pour le monde agricole afin de maintenir des populations acceptables de sangliers.

L'avis défavorable recensé vise la possibilité de chasser le sanglier en avril-mai :

- ne pas autoriser quel que soit le mode de chasse,
- pour laisser une période de tranquillité nécessaire à la faune sauvage,
- la justification par des dommages agricoles n'est pas recevable, d'autant plus que ces dommages sont indemnisés,
- il est légitime qu'un certain nombre de gibiers soit contraint à se nourrir de cultures, n'ayant plus à disposition de nourriture sauvage et naturelle.